

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2025-43 Modification tableau effectif communal Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal 1ère classe (TNC 28h)

Convocation du 05/12/2025
Séance du 09/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – HERNANDEZ Monique – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – BRIFFA Eric

Absents : KUTTEN Michel (pouvoir à GAU) – MISSANA Virginie (pouvoir à FERRE) – DARDAILLON Marine – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril (pouvoir à BRIFFA)

Secrétaire de séance : GAU Rose-Marie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des suppressions de postes. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Considérant la nécessité de créer un poste au service médiathèque en raison d'un avancement de grade,

Considérant l'évolution des services et le besoin de personnel qualifié.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe (TNC 28h).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération n° 2025-29 du 29/07/2025 relative au dernier tableau des effectifs adopté,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe (TNC 28h),

Adopte le tableau de l'effectif actualisé du personnel communal figurant en suivant,

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Emplois permanents à Temps Complet (TC)

EFFECTIF	GRADES	TAUX
1	Attaché	TEMPS COMPLET
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	
1	Agent de maîtrise principal	
1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	
4	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	

Emplois permanents à Temps Non Complet (TNC)

EFFECTIF	GRADES	TAUX
1	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	TNC 29H
1	Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe	TNC 28H
1	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	TNC 28H
1	Adjoint administratif	TNC 28H
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TNC 28H
1	Adjoint technique	TNC 28H
1	Adjoint technique	TNC 24H
1	Adjoint technique <i>(poste pouvant être pourvu par un agent contractuel selon l'article L.332-8 5^o du CGFP)</i>	TNC 15H

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 10/12/2025
Publication sur le site internet de la Commune le 10/12/2025

Rose-Marie GAU
Secrétaire de séance



Michel FAREN
Maire